

Carcassonne, le 27 février 2024

**Arrêté n° CAB-SSI-2024- portant mesure temporaire d'ouverture à la navigation sur le canal de la Robine**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des transports, et notamment son article A 4241-26 ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-010 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Narbonne du 7 février 2023 prescrivant les mesures de sûreté exigées par l'état de dégradation du pont des marchands ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Narbonne du 1<sup>er</sup> décembre 2023 rétablissant la circulation piétonne sur le pont des marchands ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2 ;

Vu le rapport établi par la société Sigma 2R du 23 octobre 2023 afin d'étudier les conditions de réalisation d'un projet d'étalement d'urgence et provisoire du plancher bas en rez-de-chaussée au niveau des bâtiments construits sur les arches additionnelles du pont des marchands ;

VU le rapport final établi par le bureau de contrôle Socotec du 1er décembre 2023 attestant que la société SARL Manuel CUTILLAS, chargée de la réalisation des travaux d'étalement d'urgence dans le cadre de l'exécution d'office des prescriptions de l'arrêté n°20230662 du 24 octobre 2023 de mise en sécurité procédure urgente, a exécuté l'ensemble des travaux nécessaires selon la méthodologie et les préconisations mentionnées par la société SIGMA2R ;

Vu le courrier du maire de la commune de Narbonne du 8 décembre 2023 précisant que la navigation peut être rétablie ;

Considérant que la mise en sécurité du site a été réalisée en urgence par la commune de Narbonne via la mise en place de l'étalement provisoire des planchers bois du pont des Marchands à Narbonne ;

Considérant que les usagers de la voie d'eau doivent être informés de ces travaux et des prescriptions sur la navigation qu'ils entraînent ;

Considérant qu'ainsi, au regard du système de poutres métalliques sur tours d'étalement permettant de reprendre le poids propre du plancher bas des immeubles, du système d'instrumentation mis en place au niveau de chaque arche du pont et d'autre part des épaisseurs de diffusion et de la géométrie de la voûte et de sa capacité de portance une réouverture de la circulation fluviale peut être envisagée ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## A R R Ê T E :

### **ARTICLE 1:**

À la suite des travaux de mise en sécurité du pont des Marchands consistant en un étalement provisoire des planchers bois libérant un gabarit satisfaisant pour le franchissement de l'ouvrage, la navigation est rétablie à compter du 25 février 2024 sur la section suivante :

- Canal de la Robine du PK 9.800 au PK 9.101.

Les usagers devront réduire leur vitesse à 4 km/h et rester dans l'axe du chenal pour franchir l'ouvrage. Ils devront respecter la signalisation en place.

### **ARTICLE 2:**

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de cabinet, le directeur territorial sud-ouest de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service de la sécurité intérieure,

Geneviève DOLATA

